

# Conditions générales de vente et de livraison de The Design Department B.V.

#### Application

- 1.1 Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres et tous les contrats conclus entre The Design Department B.V., nommée ct-dessous «TDD», et tout client, nommé ct-dessous : «l'acheteur». Les parties excluent l'application de conditions générales de l'acheteur.
- 1.2 Les écarts aux présentes conditions ne seront valables que sur accord exprès écrit des parties
- 1.3 En cas de non-validité d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions, les autres dispositions restent applicables. Par les présentes, les parties conviennent de substituer à chaque disposition non-applicable une nouvelle disposition applicable qui vise et détermine un objectif autant que possible similaire à celui qui faisait l'objet de la disposition non-valide. Les dispositions du présent alinéa s'appliquent par analogie en cas de non-applicabilité partielle d'une disposition.

#### 2 Offre

- 2.1 Les offres de TDD sont sans engagement, sauf indication contraire.
- Prix et paiement
- 3.1 Les prix ne comprennent pas la taxe sur le chiffre d'affaires (T.V.A.) ni, sauf accord différent, les frais de transport, d'assurance, etc.
- 3.2 TDD peut à tout moment augmenter ses prix, à la suite de modifications de ses prix de revient. Si l'augmentation des prix est supérieure à 5 %, l'acheteur est autorisé à résilier le contrat.
- 3.3 Le montant d'achat intégral doit être payé par l'acheteur et reçu par TDD dans les délais prévus ou à la date prévue. L'acheteur ne peut appliquer aucune réduction ni compensation.
- 3.4 En cas de non-paiement intégral à la date ou dans les délais prévus, l'acheteur est en défaut et le montant du paiement est immédiatement exigible dans son intégralité. À compter du début du défaut et jusqu'au règlement intégral des sommes dues, l'acheteur est redevable d'un intérêt sur le montant dû équivalent à l'intérêt légal majoré de deux pour cent sur une base annuelle.
- 3.5 En cas de défaut de paiement, TDD est autorisée, à son choix, soit à suspendre partiellement ou entièrement ses livraisons, soit à livrer contre paiement anticipé ou contre remboursement, soit à résilier le contrat.
- 3.6 L'acheteur est tenu, si cela lui est demandé, de fournir sans délai (sous 24 heures) une garantie bancaire définitive pour les montants dus à TDD, qu'ils soient ou non exignibles.

#### 4. Délai et date de livraison

- 4.1 Le délai ou la date de livraison convenus constituent un délai ou une date limite. Le délai de livraison convenu débute à la date de confirmation de la commande par TDD.
   4.2 En cas de dépassement du délai ou de la date de livraison convenus, TDD n'est
- 4.2 En cas de depassement du detal du de la date de liviaison convenus, TDD nes jamais tenue à verser des dommages-intérêts.

  4.3 L'arbeteur est autorisé dans le cas mévu sous 4.2 ci-dessus à résilier le contrat
- 4.3 L'acheteur est autorisé, dans le cas prévu sous 4.2 ci-dessus, à résilier le contrat, mais après avoir préalablement mis TDD en demeure par écrit et lui avoir accordé un délai minimum de quatre semaines pour lui permettre de satisfaire à ses obligations.

### . Risque

- 5.1 Les risques liés aux marchandises sont de la responsabilité de l'acheteur, dès la livraison.
- 5.2 Les marchandises sont considérées comme livrées à compter du chargement dans le premier moyen de transport.
- 5.3 TDD est autorisée à livrer et à facturer ses marchandises en plusieurs parties.
- 5.4 TDD n'est pas tenue de conserver les marchandises qui ne sont pas retirées au moment convenu. Si néanmoins TDD conserve les marchandises pour l'acheteur, cela constitue un service, entièrement aux risques et aux frais de l'acheteur.
- 5.5 Les livraisons de TDD peuvent être supérieures ou inférieures de 10 % maximum aux quantités commandées.

## Défauts et réclamations

- 6.1 L'acheteur est tenu de contrôler ou de faire contrôler les marchandises achetées, dès leur réception ou dans les meilleurs délais après leur réception. Il doit vérifier que les marchandises livrées correspondent aux dispositions du contrat à savoir :
  - marchandises livrées correspondent aux dispositions du contrat, à savoir :
     si les marchandises livrées sont bien celles qui ont été commandées ;
  - si la quantité livrée correspond à la quantité commandée ;
  - si les marchandises satisfont à d'éventuelles spécifications convenues ou aux exigences pouvant être posées pour une utilisation normale et/ou à des fins commerciales.
- 6.2 En cas de défaut visible des marchandises, l'acheteur doit l'indiquer à TDD par écrit dans un délai de quatorze jours après réception.
- 6.3 L'acheteur devra indiquer les défauts non-visibles à TDD par écrit dans un délai de quatorze jours après que l'acheteur les a découverts ou aurait raisonnablement dû les découvrir, ceci dans un délai maximum de six mois après la date de réception des marchandises.
- 7.5.4 TDD n'accepte aucune responsabilité pour des défauts visibles de marchandises ne se trouvant plus dans le même état qu'au moment de leur livraison. TDD décline également toute responsabilité en cas de différences minimes de qualité, de dimensions, de coloris, de motif ou de longueur de rapport, de poids ou de finition, même en cas de vente sur échantillon.
- 6.5 TDD n'accepte les renvois de marchandises que sur son accord exprès écrit.
- 6.6 En ce qui concerne les marchandises livrées que sa responsabilité soit engagée en vertu du contrat ou de la législation - TDD n'est tenue à aucune autre prestation que, à son choix :
  - a. la réparation sans frais des marchandises livrées ;
  - la reprise (intégrale ou partielle) des marchandises livrées et la livraison sans frais d'une quantité de marchandises suffisante correspondant aux dispositions du contrat;

- c. la reprise (intégrale ou partielle) des marchandises livrées et la résiliation (intégrale ou partielle) du contrat, sans conférer à l'acheteur un droit quelconque à des dommages-intérêts;
  - le paiement d'un montant qui ne sera jamais supérieur au prix contractuel prévu à l'alinéa 3.1 ci-dessus des marchandises livrées.

#### Responsabilité

7.1

- Dans le cas où TDD ne respecterait pas, pas à temps ou dûment ses engagements, sans considération du fondement de sa responsabilité, TDD est exclusivement responsable des dommages directs et jamais des manques à gagner ou dommages indirects. La responsabilité de TDD est limitée au prix contractuel, prévu à l'alinéa 3.1 ci-dessus, des marchandises pour lesquelles sa responsabilité est engagée.
- 7.2 TDD décline toute responsabilité pour des dommages consécutifs à :
  - une usure naturelle ou un usage incorrect ou sans discernement
  - une application pour un but différent de celui pour lequel les marchandises ont été développées et/ou vendues;
- une atteinte aux droits de tiers, notamment aux droits de propriété industrielle.
- 7.3 L'acheteur garantit TDD de toute réclamation de tiers ayant trait au contrat et/ou à son application.

#### Force majeur

- 8.1 Si TDD se trouve dans l'impossibilité de remplir dûment ses engagements, entièrement ou partiellement, provisoirement ou définitivement, du fait d'une ou plusieurs circonstances indépendantes de sa volonté, parmi lesquelles les circonstances visées à l'alinéa ci-dessous, TDD est autorisée à résilier le contrat.
- 8.2 Les circonstances indépendantes de la volonté de TDD sont en tout état de cause : le comportement, sauf faute grave ou intentionnelle, de personnes auxquelles TDD fait appel pour le respect de ses engagements : la grève, l'interdiction d'accès aux lieux de travail, la maladie, l'interdiction d'importation, d'exportation et/ou de transit, les problèmes de transport, le non-respect de leurs engagements par des fournisseurs, les problèmes de production, les catastrophes naturelles et/ou nucléaires et la guerre et/ou les menaces de guerre.

### Réserve de propriété

- 9.1 Toutes les marchandises livrées et à livrer restent la propriété de TDD, jusqu'à ce que l'acheteur ait satisfait à toutes les obligations visées ci-dessous découlant de tous les contrats de vente conclus avec TDD:
  - la ou les contre-prestations relatives aux marchandises elles-mêmes, livrées ou à livrer;
  - la ou les contre-prestations relatives aux services éventuels effectués ou à effectuer par TDD en vertu du ou des contrats de vente;
  - les réclamations éventuelles liées à la non-exécution par l'acheteur d'un ou plusieurs contrats de vente.
- 9.2 Les marchandises relevant de la réserve de propriété de TDD ne peuvent être revendues par l'acheteur que dans le cadre de ses activités d'entreprise normales.
- 9.3 L'acheteur s'engage, à la première demande de TDD, à engager envers TDD de la manière prévue par la loi ses créances sur son client dans le cadre de la revente des marchandises livrées par TDD et relevant de sa réserve de propriété.
- 9.4 L'acheteur est tenu de stocker avec le soin qui s'impose les marchandises livrées par TDD et relevant de sa réserve de propriété, et de rendre reconnaissable qu'elles sont la propriété de TDD.
- 9.5 Si l'acheteur ne respecte pas ses engagements ou que des craintes peuvent se justifier à cet égard, TDD est autorisée à reprendre ou faire reprendre les marchandises qu'elle a livrées sous réserve de propriété, l'acheteur devant lui apporter tout son concours. Pour les marchandises reprises conformément au droit visé ci-dessus, TDD créditera l'acheteur de la valeur marchande de ces marchandises au jour de la reprise.

## Manquement

- 10.1 L'acheteur est en défaut lorsqu'il ne respecte pas, pas à temps ou dûment un de ses engagements, ainsi qu'en cas de saisie sur l'acheteur, d'insolvabilité de l'acheteur ou de sursis de paiement ou d'introduction d'une demande de sursis de paiement, ou de faiillite.
- 10.2 En cas de manquement, TDD est autorisée, sans préjudice des dispositions visées cidessus sous 3.4 et 3.5, à faire résilier sans délai le contrat de vente. TDD peut accepter sous certaines conditions de ne pas résilier immédiatement le contrat. En cas de résiliation du contrat, les obligations de l'acheteur sont exigibles sans délai.
- 10.3 En cas de manquement, TDD peut s'adresser à l'acheteur pour l'indemnisation de ses dommages subis, parmi lesquels les manques à gagner.
- 10.4 Si, en cas de manquement, TDD prend des mesures extrajudiciaires visant à faire valoir ses droits, les coûts en reviendront à l'acheteur. Ces frais ne seront pas inférieurs à 15 % du montant total exigible par TDD.

## Réservation de motifs

11.1 La réservation d'un motif, associé ou non à une composition de couleurs données et/ou un support donné, signifie exclusivement que, durant la période de la réservation, TDD ne vendra elle-même aucune marchandise réalisée dans ce motif ou dans l'association réservée, à aucun autre client du territoire et/ou du secteur commercial auxquels s'applique la réservation.

### 12. Droit applicable et tribunal compétent

- 12.1 Le contrat, son application et l'interprétation des présentes conditions générales sont régis par le droit néerlandais.
- 12.2 Tous les litiges découlant ou liés au contrat et/ou à son application, seront soumis au tribunal compétent d'Amersfoort, Pays-Bas, sans préjudice du droit de TDD de les soumettre à tout autre tribunal compétent.